



AUTORISATION D'ABSENCE POUR LA GARDE D'UN ENFANT

***Un casse tête pour les parents,
un rappel s'impose !***

FO Justice dénonce avec fermeté la restriction abusive du droit des agents à bénéficier d'autorisations d'absence pour garde d'enfants malades. Actuellement, des chefs de service et de direction limitent ces absences à seulement 2 jours, obligeant les agents à poser des congés annuels ou des RTT au-delà, en totale contradiction avec la réglementation de la fonction publique.

UN DROIT FONDAMENTAL MAIS SOUMIS À VALIDATION !

Les textes officiels prévoient que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations d'absence rémunérées pour s'occuper d'un enfant malade lorsqu'aucune autre solution de garde n'a pu être prévue. Ces absences sont toutefois des autorisations exceptionnelles, **soumis à validation du chef d'établissement ou du chef de service**. Cependant, la réglementation fixe clairement les plafonds de jours qui doivent être respectés.

Situation de l'agent (temps plein)	Droit annuel maximal
Vit en couple	6 jours (<i>repartis entre les deux parents</i>)
Vit seul ou conjoint sans droit équivalent	12 jours
Vit seul, absence non fractionnée	15 consécutifs

Il est inacceptable que certains chefs de service restreignent systématiquement ces autorisations à seulement 2 jours, sans prendre en compte les droits des agents et la réalité des situations familiales.

Un sujet porté par **FO Justice** en CSA

Lors du CSA de vendredi dernier, **FO Justice** a interpellé directement la Directrice Interrégionale sur cette problématique. Celle-ci **ne s'est pas montrée insensible à notre argumentation**, preuve que notre revendication est légitime et doit être entendue.

FO Justice exige une mise à jour immédiate !

La **note interrégionale du 20 mars 2023**, qui encadre ces autorisations d'absence, **doit être modifiée et actualisée** afin de s'aligner strictement sur les règles de la fonction publique **sans ajout restrictif injustifié**.

FO Justice appelle l'administration à respecter la réglementation et invite les agents à signaler toute entrave à leurs droits. Il est temps que l'administration assume ses responsabilités et cesse d'imposer aux agents des choix impossibles entre leurs obligations professionnelles et familiales.

FO Justice restera vigilant et prendra toutes les mesures nécessaires pour faire respecter les droits des agents !

L'UISP **FO Justice** des Hauts de France,

